



**Arrêté portant permis de stationnement
(Pose d'un échafaudage)
N° 2024-16**

Le maire de la commune de Montigny sur Chiers,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande M. JEANNEL Pascal, en date du 16 mai 2024, demandant la pose d'un échafaudage, en occupant temporairement le domaine public au 6 rue Albert Iehlen à Montigny sur Chiers, afin d'entreprendre la pose d'un crépi sur façade extérieure ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Du lundi 03 juin 2024 au jeudi 31 octobre 2024, M. JEANNEL Pascal est autorisé à utiliser le domaine public, sis 6 rue Albert Iehlen à Montigny sur Chiers, pour la mise en place d'un échafaudage.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 3 : M. JEANNEL Pascal occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Un exemplaire sera notifié à La Gendarmerie de Lexy, à l'intéressée. Ils sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny sur Chiers,

Le 28 mai 2024

Jean-Jacques PIERRET

Le Maire

